

Pour l'Intelligence de la main

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

INSCRIPTION AU PRIX

- Comment faire pour déposer un dossier de candidature ?

Il faut :

- 1) Créer un compte [ici](#).
- 2) Choisir le formulaire correspondant à la récompense pour laquelle vous souhaitez candidater (Talents d'exception ou Dialogues) et répondre aux questions de présélection.
- 3) Attention, **la récompense Parcours ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures public**. Si vous souhaitez suggérer une personnalité, vous pouvez envoyer un CV ainsi qu'une description argumentée de son parcours à l'adresse : culture@fondationbs.org.
- 4) Remplir le dossier de candidature, accessible via l'email qui est envoyé suite aux questions de présélection.

- Quelles sont les dates d'ouverture et de clôture ?

La date d'ouverture des candidatures est fixée au **8 novembre 2017**.
Vous aurez jusqu'au **4 avril 2018 (23h59)** pour valider votre dossier de candidature.

- Dois-je verser des frais d'inscription ?

Non, **il n'y a pas de frais d'inscription** pour concourir au Prix.

- Puis-je postuler, lors d'une même édition, aux deux récompenses ?

Non, chaque candidat ne peut déposer à titre individuel ou collectif **qu'un seul dossier** de candidature par édition et ne peut concourir simultanément aux deux récompenses. A défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

Par ailleurs, toute personne déjà distinguée ou lauréate ne pourra plus faire acte de candidature.

- Combien de candidats peuvent postuler à une même candidature ?

Dans le cas de la récompense **Talents d'exception**, **deux artisans d'art** peuvent concourir ensemble pour présenter une réalisation commune. Dans le cas de la récompense **Dialogues**, une candidature collective peut être présentée dans la limite de **deux artisans d'art associés à un créateur se présentant seul ou représentant un collectif** de créateurs.

- A quelle récompense dois-je candidater ?

Talents d'exception récompense un artisan d'art (dont la profession figure sur la [liste officielle des métiers d'art définie par l'arrêté du 24 décembre 2015](#)) pour la réalisation d'une œuvre résultant d'une parfaite maîtrise des techniques et savoir-faire d'un métier d'art. Celle-ci doit révéler un caractère innovant et contribuer à l'évolution de ce savoir-faire. L'œuvre peut être le fruit de la coopération de plusieurs artisans

d'art (dans la limite de deux artisans d'art) : à titre d'exemple, un graveur et un gaufreur ont ainsi été récompensés en 2015.

Dialogues encourage le croisement entre le savoir-faire de l'artisan d'art et l'imaginaire d'un autre créateur (designer, artiste plasticien, architecte, décorateur, ensemblier...) et récompense une œuvre illustrant un savoir-faire d'exception et la richesse de cette collaboration. Celle-ci doit concerner un professionnel des métiers d'art et un créateur (dont la profession ne figure pas sur la [liste officielle des métiers d'art définie par l'arrêté du 24 décembre 2015](#) / exemple : designer, architecte, artiste peintre, décorateur...). L'œuvre peut être le fruit de la coopération de plusieurs intervenants (dans la limite de deux artisans d'art associés à un créateur se présentant seul ou représentant un collectif de créateurs). A titre d'exemple, la récompense **Dialogues** a été attribuée en 2013 à deux artisans d'art (un doreur et un ébéniste) en collaboration avec un créateur (un designer).

La candidature est conditionnée par la justification des critères et statuts énumérés dans les règlements [Talents d'exception](#) et [Dialogues](#).

- **Puis-je présenter une œuvre déjà réalisée ?**

Oui. Cependant l'œuvre présentée au prix doit être achevée depuis moins de trois ans (soit 2015) à la date de clôture du concours. Elle ne doit pas avoir été primée à un autre concours.

- **Puis-je présenter une œuvre plusieurs fois ?**

Non, il n'est pas possible de présenter plusieurs fois la même pièce.

- **Où puis-je trouver la charte et le règlement ?**

Les deux règlements et leur charte sont disponibles en cliquant sur le nom des récompenses : [Talents d'exception](#) et [Dialogues](#).

- **Qu'attend-on de mon dossier de candidature ?**

Le dossier de candidature est le seul support permettant au comité des experts de juger de la qualité de l'œuvre présentée et de la pertinence du projet de développement du ou des candidats. Il importe donc qu'il soit correctement rempli afin de permettre au comité des experts puis au jury d'évaluer au mieux la candidature.

Les candidats doivent également veiller à soigner la qualité des photographies illustrant le dossier. Le contenu du dossier de candidature propre à chaque récompense est disponible en cliquant sur le nom des récompenses : [Talents d'exception](#) et [Dialogues](#).

- **Que dois-je faire si j'ai oublié mon mot de passe ?**

L'option « [mot de passe perdu](#) » est disponible sur la plateforme de candidature.

- **Que dois-je faire si mon métier n'apparaît pas dans la liste officielle des métiers d'art proposés ?**

Si vous ne trouvez pas l'intitulé exact de votre profession dans la [liste officielle des métiers d'art](#), il vous faudra **choisir le métier ou le domaine d'activité qui s'en rapproche le plus**. Vous avez la possibilité de choisir jusqu'à trois métiers et domaines de compétence. N'oubliez pas de préciser par la suite votre profession dans le corps du texte du dossier de candidature.

- **J'aimerais modifier le contenu de mon dossier que j'ai déjà validé. Est-ce possible ?**

Non, les candidats ne peuvent plus modifier leur dossier de candidature une fois qu'ils l'ont validé. En revanche, ils peuvent le modifier autant de fois qu'ils le souhaitent avant validation.

- Puis-je ajouter des pièces annexes à ma candidature ?

Oui, les candidats peuvent ajouter à leur dossier de candidature des pièces annexes, en particulier si celles-ci contribuent à **replacer l'œuvre dans leurs carrières respectives**, si elles permettent **d'illustrer le projet de développement proposé** ou, dans le cas de *Dialogues*, si elles mettent en valeur la collaboration entre ses auteurs. Cependant, le prix a pour but de récompenser l'œuvre présentée et non l'ensemble de la carrière du ou des auteurs.

- Dois-je envoyer mon dossier de candidature par courrier ?

Non, il est **inutile d'envoyer par courrier le dossier de candidature** rempli et validé.

En revanche, **il est impératif d'envoyer le justificatif d'activité professionnelle conditionnant la participation ainsi que la déclaration sur l'honneur individuelle (Annexe 2 du règlement) signée par le candidat** par courrier postal à la Fondation au plus tard le 4 avril 2018 23h59 (date de clôture du concours).

Seuls les dossiers complets (comprenant la déclaration sur l'honneur signée et le justificatif d'activité professionnelle), respectant les conditions requises par le règlement et déposés à la date limite seront pris en compte.

- Faut-il déposer l'œuvre à la Fondation Bettencourt Schueller ?

Dans un premier temps, **la sélection se fait uniquement sur dossier. Seules les œuvres finalistes sont présentées lors des délibérations du jury**. Les candidats finalistes sont tenus d'en donner l'accès et de la présenter à la Fondation Bettencourt Schueller. La Fondation se charge des frais liés à l'assurance de celle-ci durant son séjour dans des locaux dédiés. En cas d'impossibilité (œuvre non déplaçable), les finalistes sont tenus d'en permettre l'accès à un expert selon les modalités qui seront définies par la Fondation.

ORGANISATION DU PRIX

- Comment se déroulent les sélections ?

La sélection se déroule en trois temps :

- 1) **La Fondation vérifie la recevabilité des candidatures.**
- 2) Un **comité des experts**, spécifique pour chaque récompense, examine les dossiers recevables et établit une présélection des dossiers qui seront présentés devant le jury. Ses critères de sélection sont la maîtrise parfaite des techniques et savoir-faire du métier d'art, les qualités esthétiques de l'œuvre, l'évolution du savoir-faire et, dans le cas de *Dialogues*, la consistance de la collaboration entre l'artisan et le créateur. **Cette étape est réalisée sur consultation des dossiers papier.**
- 3) Le **jury** procède au choix du lauréat, en examinant particulièrement les œuvres (caractère innovant, qualité esthétique, etc) et les projets de développement, lors d'une **audition des candidats finalistes**. Les œuvres finalistes sont présentées aux membres du jury.

- Comment sont composés les comités des experts et le jury ? Comment s'assurer de leur impartialité ?

Les comités, distincts pour chaque récompense et constitués par la Fondation, sont composés d'**experts reconnus dans le secteur professionnel des métiers d'art et de la création**. Le **jury**, commun à toutes les récompenses, est **composé de personnalités qualifiées et indépendantes**.

Afin de garantir l'impartialité du comité des experts et du jury, **la composition de ceux-ci n'est révélée qu'après la désignation des lauréats des prix**. Le comité des experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucun recours ni contestation. Les

comités des experts et le jury sont indépendants, la Fondation Bettencourt Schueller ne participe pas aux délibérations.

- **Comment est répartie la dotation pour la récompense Dialogues ?**

La dotation du prix (50 000€) est allouée à titre personnel et est répartie également entre les deux lauréats, soit 25.000 € chacun. Dans le cas d'une candidature en tant qu'artisan et/ou créateur déposée à titre collectif, la dotation du professionnel concerné sera répartie également entre les candidats mentionnés dans le dossier de candidature.

PROJET DE DEVELOPPEMENT

- **Quelles différentes formes peut prendre le projet de développement proposé par le candidat ?**

Parmi les sujets possibles du projet de développement la Fondation pourra accompagner notamment :

- **la stratégie et/ou le conseil**
- **l'accompagnement opérationnel**
- **l'appui à la communication**
- **l'appui à la recherche et l'innovation**
- **l'appui à la transmission**
- **d'autres sujets sous réserve de validation par la Fondation**

- **Quand le projet doit-t-il être mis en œuvre ?**

Le projet de développement doit être **actionné dans les douze mois suivant la cérémonie** de remise du prix, traditionnellement à l'automne. Il devra être **réalisé dans un délai de trois ans**.

- **Quelles sont les modalités d'attribution et de mise en œuvre de l'accompagnement ?**

L'attribution de l'accompagnement de chaque lauréat est **conditionnée par le respect des critères, modalités et engagement détaillés à l'article VIII du règlement** de l'édition 2018 du prix. La Fondation peut donc décider de ne pas attribuer d'accompagnement si le lauréat ne respecte pas ceux-ci. Une fois le projet validé par la Fondation, une convention d'accompagnement est établie avec le lauréat, fixant les modalités et conditions de versement de la dotation (jusqu'à 100 000 €).

- **Comment l'accompagnement est-il réparti entre les candidats de la récompense Dialogues ?**

Le lauréat de chaque catégorie (artisan et créateur) recevra jusqu'à 100 000 € d'accompagnement pour son projet de développement.

Le professionnel concourant au titre de créateur ne pourra bénéficier d'un accompagnement de son projet de développement que si celui-ci implique ou sert le secteur des métiers d'art.

- **Comment l'accompagnement est-il réparti en cas de candidature collective ?**

Dans le cas d'une candidature de la part d'un collectif, l'accompagnement sera attribué au collectif représenté par un chef de file. S'il s'agit d'une candidature de plusieurs indépendants (deux maximum), chaque participant se partagera équitablement cette somme.